



**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Séance du 16 juin 2025

69 élus présents (104 en exercice, 18 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL : AUTORISATION DE SIGNATURE
D'UNE CONVENTION POUR UN PLAN HERBE SUD ALSACE AVEC 4 EPCI ET
L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE (8.8/2778C)**

Depuis 2009, Mulhouse Alsace Agglomération a inscrit l'agriculture durable, à savoir une agriculture locale et respectueuse de l'environnement, comme un axe fort de sa politique en matière de développement durable. Elle apparaît à la fois comme une déclinaison du Plan Climat et comme un levier pour la transition énergétique puisqu'un tiers de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), responsables du changement climatique, est lié à notre alimentation.

Les actions en matière d'agriculture à mettre en œuvre sur le territoire sont inscrites à la fois :

- dans un Projet Alimentaire Territorial (PAT) labellisé en juin 2018 par le Ministère de l'Agriculture,
- dans le 2nd Contrat Territoire Eau Climat (CTEC) signé avec l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la période 2023-2026,
- dans le Convention de partenariat Solutions Eau Nappes d'Alsace et du Sundgau (SENS) 2027.

En 2023, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse (AERM) a développé un dispositif de soutien à l'élevage à l'herbe et au maintien des prairies afin de renforcer les services écosystémiques rendus par ces milieux (qualité de l'eau, biodiversité, érosion des sols...).

Dans l'esprit du Comité de Pilotage InterPAT mis en place dans le Sud Alsace de porter des actions communes, Mulhouse Alsace Agglomération, Saint Louis Agglomération, les Communautés de Communes Sundgau et Sud Alsace Largue se sont portées volontaires pour impulser et co-piloter une animation multi-partenariale à l'échelle du Sud Alsace aux côtés de l'AERM.

Dans ce sens, il est proposé de signer une Convention de partenariat intitulée « Plan Herbe Sud Alsace : Eaux et prairies préservées : agissons ! » entre l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et les 4 collectivités susmentionnées et pour une durée de 5 ans (2025-2030).

De ce fait, les collectivités se sont fixées les ambitions suivantes :

- le maintien des surfaces en herbe (prairies permanentes et prairies temporaires) sur le territoire,
- l'augmentation des surfaces en herbe dans les zones à enjeux (aires d'alimentation de captage et Natura 2000),
- l'accompagnement des exploitations d'élevage et de polyculture-élevage pour accéder à des rations majoritairement composées d'herbe,
- le maintien des exploitations sur l'ensemble du périmètre et la promotion d'une image renouvelée et attractive de l'élevage à l'herbe,
- la capitalisation sur la mise en réseau des différents acteurs du Plan Herbe Sud Alsace.

Ce plan a vocation à être un premier jalon d'un programme évolutif visant à travailler à l'échelle du Sud Alsace. Chaque année un plan d'actions sera validé et engagé budgétairement par chacun des signataires.

Ce plan d'actions s'articule autour des 4 axes de travail suivants :

- Axe I : Veiller à la préservation et à la restauration des surfaces en herbe sur l'ensemble du territoire, en particulier dans les zones à forts enjeux ;
- Axe II : Donner les moyens techniques aux exploitations agricoles de s'adapter et de mieux préserver l'environnement ;
- Axe III : Permettre aux exploitations d'élevage d'être pérennes et économiquement viables ;
- Axe IV : Valoriser les pratiques agricoles vertueuses et le rôle des prairies.

Les structures partenaires qui souhaitent être associées au Plan Herbe Sud Alsace signeront une Charte d'engagement annexée à la présente convention de partenariat. La signature de la Charte peut se faire au cours des 5 années de la Convention. Les structures partenaires s'engagent à initier et mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du Plan Herbe Sud Alsace.

Différentes instances sont garantes de la définition d'un plan d'actions annuel et de sa mise en application.

Le comité de pilotage (COFIL), composé des signataires de la Convention (4 collectivités et AERM), est garant des objectifs du Plan Herbe Sud Alsace et coordinateur de la démarche. Il arbitre et valide les actions proposées par le comité des partenaires. Il se réunira 1 fois par an pour faire le point sur l'avancée des actions, établir un bilan de l'année N et valider les actions prioritaires à conduire pour l'année N+1.

Un représentant de chaque collectivité et de l'AERM siégera au sein du COPIL.

Le comité des partenaires, composé des signataires de la Convention et de la Charte d'engagement, est chargé de partager collectivement l'avancée des actions. Il fait des propositions concernant l'actualisation du Plan d'Actions. Il construit les propositions techniques concrètes à développer sur le territoire de projet sur l'ensemble des axes de travail souhaités. Il en évalue la réalisation annuellement, partage les retours d'expérience pour faciliter l'essaimage des bonnes pratiques à l'échelle du Sud Alsace, dans l'objectif de l'animation du Plan Herbe Sud Alsace.

Les actions inscrites dans le Plan d'action 2025 portées par m2A sont déjà déployées par ailleurs (Paielements pour services environnementaux, prise en compte de l'activité d'élevage dans le PAT, développement d'autres débouchés économiques à l'herbe).

Aucune dépense supplémentaire n'est à prévoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la Convention cadre de partenariat, la Charte d'engagement, le programme 2025,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention cadre ainsi que toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (3)

- 1 projet de Convention de partenariat
- 1 projet de Charte d'engagement
- 1 programme 2025

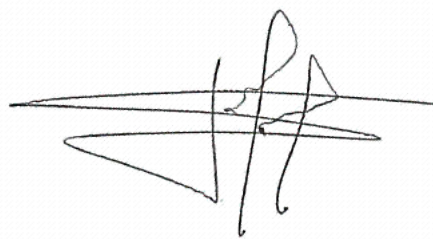
La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'J. Schildknecht'.

Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Jordan'.

Fabian JORDAN

CT-2025-00014

Convention de partenariat

2025-2030



Plan Herbe® Sud Alsace

« *Préserver l'eau, l'élevage et les prairies : agissons !* »



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION	7
ARTICLE 2 – PERIMETRE DU PLAN HERBE SUD ALSACE	7
ARTICLE 3 – AMBITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION	8
ARTICLE 4 – UN PLAN D’ACTIONS DECLINE EN 4 AXES	8
ARTICLE 5 – STRUCTURES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION ET PARTENAIRES ASSOCIES	9
ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET SUIVI	10
ARTICLE 7 - ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES	11
ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DENONCIATION	12
ARTICLE 9 – MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT	12
ARTICLE 10 – MODALITES DE SIGNATURE DE LA CHARTE D’ENGAGEMENT	13
ARTICLE 11 - COMMUNICATION CONJOINTE	13
ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE	13
ARTICLE 13 - RGPD, DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	13
ARTICLE 14 - EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES DES COMPETENCES	13
ARTICLE 15 - LITIGE	14
SIGNATURE DES PARTIES PRENANTES	15

Convention de partenariat 2025-2030 – Plan Herbe Sud Alsace ; Préserver l'eau, l'élevage et les prairies : agissons !

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE**, ayant son siège social à Rozérieulles – BP 30019 - 57161 MOULINS-LES-METZ, et représentée par Xavier MORVAN, Directeur général
- **SAINT-LOUIS AGGLOMERATION**, ayant son siège Place de l'Hôtel-de-Ville 68300 SAINT-LOUIS, et représentée par Jean-Marc DEICHTMANN, Président
- **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**, ayant son siège 9 avenue Konrad Adenauer, 68390 SAUSHEIM, et représentée par Fabian JORDAN, Président
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE**, ayant son siège 7 Rue de Bâle 68210 DANNEMARIE, et représentée par Fabien ULMANN, Président
- **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUNDGAU**, ayant son siège au Quartier Plessier (Bâtiment 3) avenue du 8ème Régiment de Hussards 68130 ALTKIRCH, et représentée par Gilles FREMIOT, Président

L'ensemble des parties détaillées ci-dessus est communément dénommé ci-après les « signataires de la convention ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Historique :

Le Plan Herbe Sud Alsace s'inscrit dans une stratégie de soutien à l'élevage à l'herbe et des prairies, et de préservation des captages d'eau potable. Cette stratégie résulte d'une construction progressive marquée par des engagements forts du comité de bassin Rhin-Meuse depuis 2016 en faveur du soutien de l'élevage herbager et de la préservation des prairies (permanentes ou temporaires) et notamment :

- L'adoption d'une motion fondatrice de soutien de l'élevage à l'herbe par le comité de bassin du 14 octobre 2016 ;
- Le lancement du programme « Plan Herbe » par le comité de bassin du 30 juin 2022 qui vise à élaborer un nouveau type de projet de territoire, multi-partenarial et spécifique au soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies sur les zones à enjeux du bassin Rhin-Meuse ;
- La réunion de présentation du programme « Plan Herbe » impulsée par l'Agence de l'eau le 23 juin 2023, puis la réunion de lancement portée par les 4 collectivités concernées, en présence de nombreux partenaires le 21 juin 2024 ;
- Le portage d'un certain nombre d'actions consacrées à la pérennisation de systèmes herbagers par différentes structures dans le Sud Alsace.

Pour cette première convention de partenariat consacrée au soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies, les 4 collectivités concernées se sont portées volontaires pour impulser et co-piloter l'animation multi-partenariale aux côtés de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse.

Contexte et enjeux partagés :

UN DEFI : LUTTER CONTRE LA DÉGRADATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE DANS UN CONTEXTE DE POLLUTIONS ÉMERGENTES ET DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le territoire du Sud Alsace est situé sur plusieurs petites régions agricoles :

- La plaine du Rhin au nord et à l'est, à vocation plutôt céréalière ;
- Le Sundgau, caractérisé par une orientation en polyculture – élevage ;
- Les plateaux moyens du Jura au sud, plus montagneux et plutôt orientés vers l'élevage, en particulier bovin.

Le Sud Alsace est ainsi un territoire fortement aménagé et cultivé, avec un impact sur la qualité des eaux. Au total, ce sont **76 captages avec des problématiques identifiées par le SDAGE**, dont 6 pour des enjeux nitrates, 46 pour des questions phytosanitaires, et 24 pour la double problématique nitrates/pesticides.

37 captages sont dits prioritaires sur le territoire, et parmi eux, 10 font l'objet d'une démarche spécifique via la convention partenariale SENS 2023-2027, qui rassemble les acteurs de l'eau et les acteurs agricoles alsaciens.

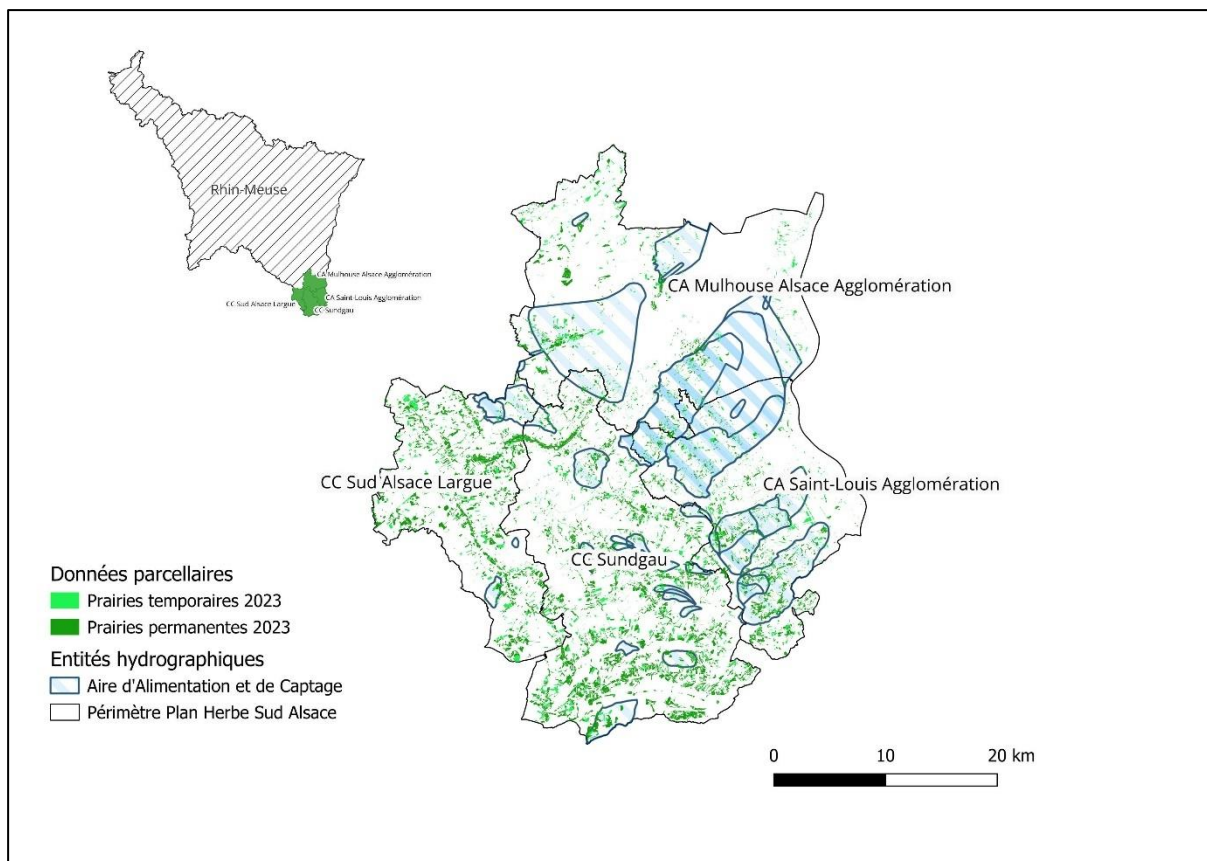


Figure 1 – Les Aires d'Alimentation de Captages classées SDAGE 2022-2027 Rhin-Meuse

Les teneurs en pesticides mesurées dans les captages sont élevées, notamment celles des herbicides qui sont particulièrement ciblés. Les teneurs en nitrates tendent quant à elles à se stabiliser. S'ajoute l'émergence des pollutions aux PFAS (per et polyfluoroalkylées) qui, selon les molécules, peuvent être issues d'un panel important d'usages (industriel, artisanal, domestique voire agricole).

Enfin, un enjeu quantitatif est également à signaler sur le secteur. Les aquifères du Sundgau sont plus vulnérables et particulièrement impactés par le changement climatique. Le secteur Sud Alsace /

Sundgau est d'ores et déjà concerné par des pénuries d'eau temporaires, des arrêts sécheresse et des importations d'eau potable en provenance des territoires voisins via des interconnexions. Il est à noter que les secteurs les plus productifs (champ captant de la Hardt – m2A et champ captant de St Louis – SLA) sont actuellement impactés par des pollutions, ce qui accentue la vulnérabilité globale du secteur.

Les deux effets combinés, quantitatifs et qualitatifs, peuvent avoir des impacts importants à l'avenir sur la ressource, sa disponibilité et son coût. Dans ce sens, une réflexion est en cours entre les 4 collectivités pour construire une vision commune de la ressource en eau pour les 40 prochaines années.

DES BÉNÉFICES OU RISQUES COLLATÉRAUX : BIODIVERSITÉ, ÉROSION, INONDATIONS, CHANGEMENT CLIMATIQUE

Outre le défi de la qualité de l'eau, le Plan Herbe Sud Alsace vise aussi les autres externalités positives des prairies. Que ce soit pour la biodiversité, la lutte contre l'érosion des sols ou dans la gestion des inondations, ces externalités positives ont en effet été largement documentées. Une prairie, implantée au bon endroit (en zone d'expansion des crues, en zone d'infiltration près d'un captage, ou sur un secteur à forte biodiversité), peut jouer un rôle fondamental.

Mais derrière cette notion de "*prairie*", il est à préciser qu'on peut retrouver une très grande diversité dans le Sud Alsace : type de prairies (naturelle ou semée), espèces présentes, utilisation de la prairie (fauche, pâturage...), modes de gestion (apports de fertilisants et produits phytosanitaires, dates de fauche, chargement à l'hectare, ...). Le type de prairies peut également varier selon les conditions naturelles (sols maigres, sols riches, prairies sèches, ...).

Enfin, derrière la question de l'herbe se posent aussi toutes les interrogations en lien avec le changement climatique et les défis qui en découlent (problématique carbone, adaptation et autonomie fourragère, ...).

UN ENJEU : SAUVER L'ÉLEVAGE ET LES PRAIRIES DU SUD ALSACE

Globalement, la problématique sur la qualité de l'eau est bien moindre sur les secteurs où la polyculture-élevage a été préservée. A l'analyse des cartes, la moitié sud du périmètre concentre à la fois le plus grand nombre d'éleveurs mais aussi la qualité de l'eau la plus intéressante, non sans exceptions. L'importance des prairies pour la qualité de l'eau s'explique parce qu'elles constituent des cultures à bas niveaux d'impacts (pas ou peu de traitements phytosanitaires appliqués sur ces surfaces) mais aussi pour leurs qualités épuratoires.

Néanmoins, les tendances montrent une diminution du nombre d'exploitations orientées vers l'élevage laitier (- 35% d'exploitations, - 6% du cheptel entre 2010 et 2020).

On observe néanmoins de réelles évolutions de l'élevage du Sud Alsace :

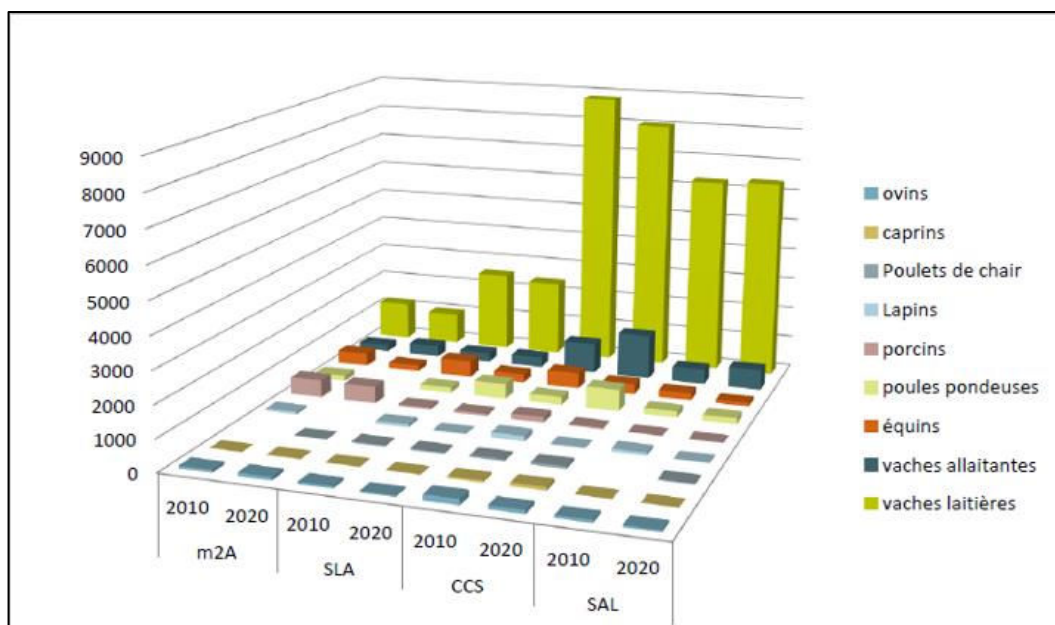
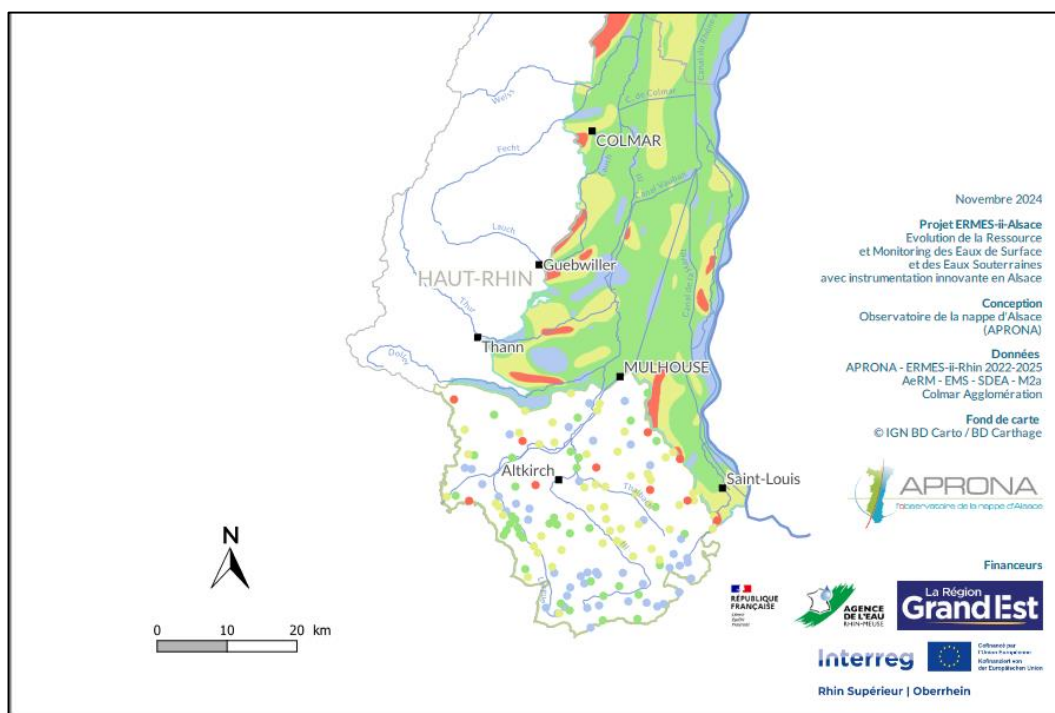
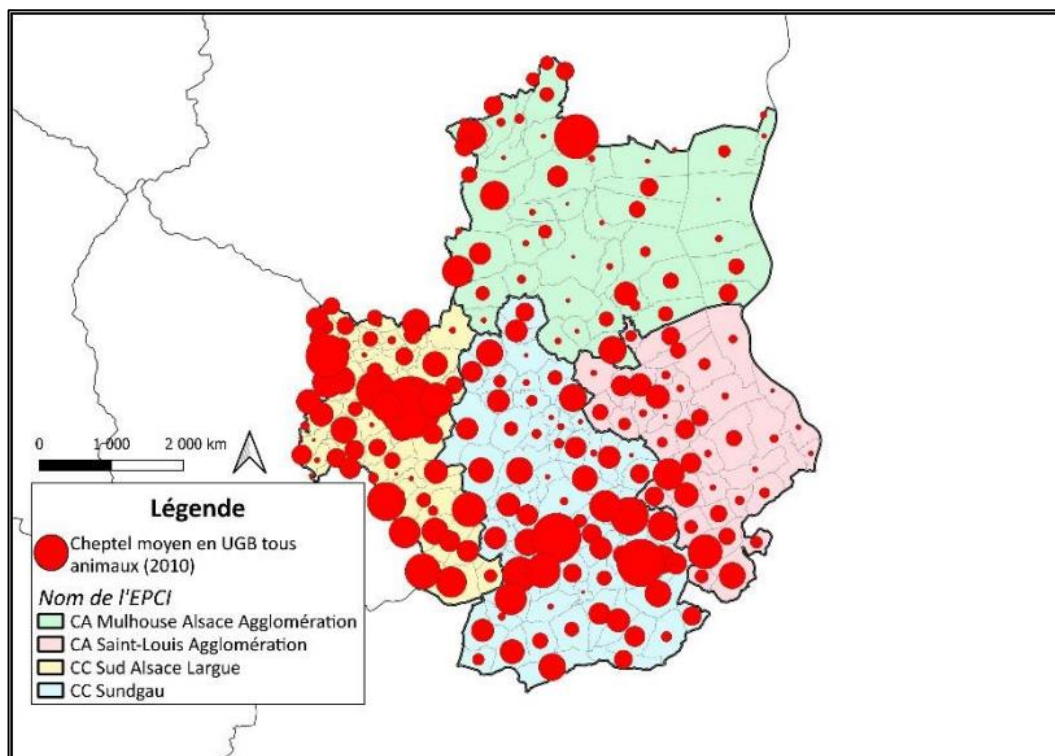
- ❖ Un agrandissement et une concentration des cheptels sur certaines exploitations
- ❖ Une décapitalisation du cheptel laitier vers un cheptel allaitant, qui ne permet pas de compenser la baisse importante du cheptel laitier.

Il existe de réels enjeux de transmission, d'installation sur ces fermes d'élevage ce qui nécessite d'œuvrer à l'attractivité du métier, à la gestion de sa pénibilité et sa valorisation.

Figure 2 (page 6 - en haut) : Densité de cheptel moyen en UGB par commune ©CAA– 2016

Figure 3 (page 6 – au centre) : Pesticides et métabolites en Sud Alsace ©APRONA – 2024

Figure 4 (page 6 – en bas) : Comparaison de l'évolution des orientations technico-économiques (UGB) entre EPCI – ©CERESCO/CAA 2023 / RGA 2020



IL EST ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer un cadre global de co-construction et d'animation d'un programme d'actions pluriannuel entre les signataires de la convention et leurs partenaires, pour préserver et/ou restaurer les surfaces en herbe favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité.

La présente convention rappelle le contexte et les enjeux de l'émergence de ce Plan Herbe Sud Alsace. Elle en fixe les ambitions, les modalités de gouvernance, ainsi que le rôle et les engagements des signataires de la convention.

Ce cadre global ne se substitue pas aux démarches engagées par chacune des collectivités sur différents périmètres, en particulier les CTEC, les SAGE, ou les comités de pilotage de captages sensibles ou prioritaires.

Cet engagement vise plus précisément à coordonner l'ensemble des actions mises en place sur le périmètre « *Sud Alsace* », et les éventuels manques par rapport aux actions engagées.

Cette convention est assortie de 2 annexes :

- Une annexe « *charte d'engagement des structures partenaires* »
- Une annexe révisable annuellement « *liste des signataires de la charte d'engagement du Plan Herbe Sud Alsace* »
- Une annexe révisable annuellement « *plan d'actions Plan Herbe Sud Alsace* »

ARTICLE 2 – PERIMETRE DU PLAN HERBE SUD ALSACE

Le périmètre de travail visé par la présente convention est illustré en Figure 5 et correspond aux 4 territoires administratifs des collectivités suivantes :

- Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL)
- Communauté de communes Sundgau (CCS)
- Saint Louis Agglomération (SLA)
- Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

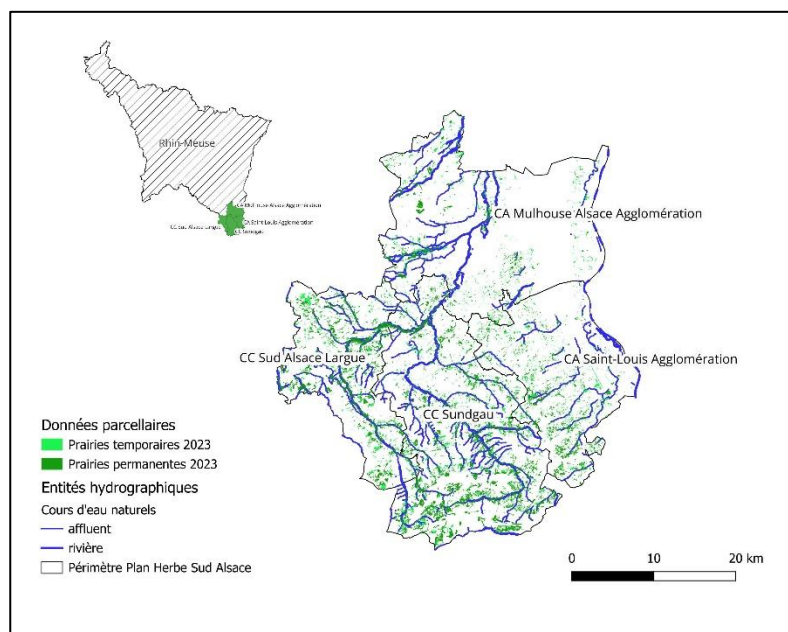


Figure 5 - Périmètre de la présente convention de partenariat

ARTICLE 3 – AMBITIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Le Plan Herbe Sud Alsace vise à renforcer le soutien à l'élevage à l'herbe et améliorer les services rendus par les prairies. Il vise à répondre, en partie, aux enjeux préalablement décrits dans le préambule. Il cible notamment les actions suivantes :

- La poursuite de l'ensemble des actions en cours pour la reconquête ou la préservation de la qualité de l'eau ;
- Le renforcement économique et écologique des exploitations d'élevage à l'herbe face aux aléas économiques et climatiques ;
- La valorisation des produits issus de systèmes herbagers par tous les consommateurs du territoire.

De ce fait, les collectivités se sont fixées les ambitions suivantes :

- **Maintenir les surfaces en herbe (prairies permanentes et prairies temporaires) sur le territoire ;**
- **Augmenter les surfaces en herbe dans les zones à enjeux (aires d'alimentation de captage et Natura 2000) ;**
- **Accompagner les exploitations d'élevage et de polyculture-élevage pour accéder à des rations majoritairement composées d'herbe ;**
- **Maintenir des exploitations sur l'ensemble du périmètre et la promotion d'une image renouvelée et attractive de l'élevage à l'herbe ;**
- **Capitaliser sur la mise en réseau des différents acteurs du Plan Herbe Sud Alsace.**

ARTICLE 4 – UN PLAN D' ACTIONS DECLINE EN 4 AXES

Les ambitions du Plan Herbe Sud Alsace se déclinent autour d'un plan d'actions, structuré autour de 4 axes d'actions majeurs :

- **Axe I : Donner les moyens techniques aux exploitations agricoles de s'adapter et de mieux préserver l'environnement ;**
- **Axe II : Veiller au maintien des surfaces en herbe dans les zones à forts enjeux ;**
- **Axe III : Permettre aux exploitations d'élevage d'être pérennes et économiquement viables ;**
- **Axe IV : Valoriser et communiquer autour des pratiques agricoles vertueuses et du rôle des prairies.**

Ce plan fourni en annexe a vocation à être un premier jalon d'un programme évolutif visant à travailler à l'échelle du Sud Alsace. Le plan d'actions fera l'objet de modifications annuelles par le Comité de Pilotage en lien avec le Comité des partenaires. Chacune des actions fera l'objet d'un plan de financement dédié et d'une éventuelle répartition financière propre à la nature même de ces actions.

ARTICLE 5 – STRUCTURES SIGNATAIRES DE LA CONVENTION ET PARTENAIRES ASSOCIES

Les signataires de la Convention de partenariat Plan Herbe Sud Alsace sont :

- les 4 collectivités territoriales du Sud Alsace – à savoir la Communauté de Communes Sundgau (CCS), la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL), Saint-Louis Agglomération (SLA) et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) d'une part,
- et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse d'autre part.

Les structures partenaires qui souhaitent être associées au Plan Herbe Sud Alsace signent une Charte d'engagement annexée à la présente convention de partenariat. La signature de la Charte peut s'envisager au cours des 5 années de la Convention. Les structures partenaires s'engagent à initier et mettre en œuvre des actions pour atteindre les objectifs du Plan Herbe Sud Alsace.

Une liste des structures partenaires signataires de la charte d'engagement est annexée en pièce-jointe.

Toutes autres structures volontaires ou expertes en lien avec ces thématiques, qu'elles soient publiques, associatives ou privées pourraient devenir partenaire associé à la démarche, dans les modalités décrites à l'article 10.

ARTICLE 6 – GOUVERNANCE ET SUIVI

Différentes instances sont garantes de la définition du plan d'actions annuel et de sa mise en application à savoir :

Le **comité de pilotage (COPIL)** est garant des objectifs du Plan Herbe Sud Alsace et coordinateur de la démarche. Il arbitre et valide les actions proposées par le comité des partenaires.

Il est composé des structures **signataires de la convention** :

- **les 4 collectivités du Sud Alsace**, en tant que pilotes du Plan Herbe Sud Alsace, co-financeurs de certaines actions et collectivités structurantes pour l'animation du réseau d'acteurs locaux concernés,
- **l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM)** en tant que pilote, animatrice et coordinatrice du dispositif de soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies, copilote du Plan Herbe Sud Alsace et co-financeur de certaines actions.

Le comité de pilotage se réunira 1 fois par an pour faire le point sur l'avancée des actions, établir un bilan de l'année N et valider les actions prioritaires à conduire pour l'année N+1.

Le **comité des partenaires** est chargé de partager collectivement l'avancée des actions. Il fait des propositions concernant l'actualisation du plan d'actions. Il construit les propositions techniques concrètes à développer sur le territoire de projet sur l'ensemble des axes de travail souhaités. Il évalue la réalisation annuelle, partage les retours d'expérience pour faciliter l'essaimage des bonnes pratiques à l'échelle du Sud Alsace, conformément aux ambitions du Plan Herbe Sud Alsace.

Il est composé des représentants :

- Des **pilotes signataires de la convention**, à savoir SLA, m2A, la CCS, la CCSAL et l'AERM.
- Des **partenaires associés, signataires de la Charte d'engagement**.

La composition de ce comité des partenaires se veut ouverte à l'intégration de tout nouveau partenaire local ou d'expertise ciblée pouvant apporter ses compétences au projet.

Il se réunit une fois par an dans sa configuration complète pour favoriser un temps d'échanges entre tous les partenaires du projet et peut se réunir autant que de besoin sous une configuration restreinte et adaptée au domaine d'action travaillé (ex : un groupe de travail par action ou par lot d'actions pouvant être traitées avec les mêmes partenaires).

ARTICLE 7 - ROLES ET ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES

En tant que membres du comité de pilotage :

- **SLA, m2A, CCS et CCSAL s'engagent à :**
 - Co-piloter et co-animer la présente convention de partenariat avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ;
 - Animer le comité technique des partenaires en lien avec l'Agence de l'eau pour fédérer l'ensemble des acteurs et des actions à mettre en œuvre dans le cadre du Plan Herbe Sud Alsace ; assurer le secrétariat en proposant un point dédié au suivi de la convention de partenariat à l'ordre du jour du comité de pilotage ; coordonner la production d'un bilan annuel sur la base des rendus fournis par les partenaires engagés ; mettre à jour le plan d'actions annuel ;
 - Promouvoir et inciter à l'implication des acteurs du territoire compétents par rapport aux objectifs du Plan Herbe Sud Alsace ;
 - Mettre en œuvre les actions dont elles sont les pilotes ;
 - Communiquer de façon conjointe, avec l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et les partenaires signataires de la charte d'engagement sur les actions réalisées.
 - Porter à tour de rôle l'organisation des comités de pilotage et des comités des partenaires.
 - Participer à l'évaluation de l'animation et des impacts du Plan Herbe Sud Alsace.
- **L'Agence de l'eau Rhin-Meuse s'engage à :**
 - Contribuer à l'animation de la présente convention de partenariat en co-pilotage avec les 4 collectivités précitées ;
 - Porter une animation territoriale renforcée sur la durée de la convention ;
 - Déployer un soutien financier adapté aux besoins des actions de la convention et concerté avec les partenaires ;
 - Communiquer de façon conjointe, avec les collectivités et les partenaires signataires de la charte d'engagement sur les actions réalisées.

En tant que membres du comité des partenaires, **les structures partenaires** signataires de la charte d'engagement, s'engagent à :

- Participer à la réunion de bilan annuel et aux éventuelles réunions techniques spécifiques ;
- Partager les avancées des différentes actions et être force de proposition pour l'actualisation du plan d'actions annuel ;
- Fournir les éléments écrits nécessaires au bilan ;
- Œuvrer dans l'intérêt des objectifs du Plan Herbe Sud Alsace.

- Communiquer de façon conjointe, avec les collectivités porteuses et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, sur les actions réalisées.

Les signataires de la convention et les structures partenaires peuvent être maîtres d'ouvrages et porter financièrement et techniquement les actions inscrites au Plan Herbe Sud Alsace. Ils sont directement bénéficiaires de subventions, qu'ils sollicitent directement.

Chacune des actions fera l'objet d'un plan de financement dédié et une éventuelle répartition financière propre à la nature même de ces actions.

L'ensemble des **maîtres d'ouvrages** (les 4 EPCI et les structures partenaires), s'engagent à :

- Porter techniquement et financièrement les actions sur lesquelles ils s'engagent ; Dans le cas particulier d'un partenaire financeur, celui-ci s'engage à instruire les projets qui lui seront proposés.
- En partager les avancées lors de la réunion du bilan annuel ;
- Communiquer de façon conjointe, avec les collectivités porteuses et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, sur les actions réalisées.

ARTICLE 8 - DUREE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DENONCIATION

La présente convention de partenariat prend effet à compter de la date de sa notification par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse (26/06/2025) et se termine le 31/12/2030. La convention de partenariat et ses éventuels avenants pourront être dénoncés à tout moment à l'initiative de l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de 3 mois, par courrier envoyé à chacune des parties prenantes.

ARTICLE 9 – MODALITES DE MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

La convention de partenariat peut être modifiée, par voie d'avenant signé par les différentes parties et à l'initiative de l'une d'entre elles, dès lors que cela ne remet pas fondamentalement en cause le contenu et/ou les objectifs de la présente convention de partenariat.

En cas de modifications plus importantes du contenu et/ou des objectifs de la convention de partenariat proposées par une des parties, une nouvelle convention devra être conclue.

Pour rappel, la révision annuelle du plan d'actions ne nécessite pas d'avenant à cette convention.

ARTICLE 10 – MODALITES DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Tout nouveau partenaire pourra signer la charte d'engagement pour la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs du Plan Herbe Sud Alsace. Les demandes de signature de la charte d'engagement seront validées par le comité de pilotage de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 11 - COMMUNICATION CONJOINTE

L'Agence de l'eau et les 4 collectivités parties prenantes de cette convention, ainsi que les signataires de la charte d'engagement, conviennent de valoriser conjointement les actions développées dans le cadre du Plan Herbe Sud Alsace.

ARTICLE 12 - CONFIDENTIALITE

Chaque signataire de la présente convention et de la charte d'engagement s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant d'une autre structure signataire et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf dispositions particulières.

Il est convenu que si l'une des structures signataires souhaite communiquer à un tiers une information à la base confidentielle, elle devra en adresser la demande à la structure ou aux structures concernée(s) pour obtenir le consentement de cette (ces) structure(s), en tenant les membres du comité de pilotage informés.

ARTICLE 13 - RGPD, DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les signataires de la présente convention et de la charte d'engagement s'engagent à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée ou toute réglementation amenée à les amender ou les compléter.

ARTICLE 14 - EVOLUTIONS INSTITUTIONNELLES DES COMPETENCES

En cas d'évolutions institutionnelles des compétences ou des organisations des parties signataires, la gouvernance de la présente convention pourra évoluer.

Les parties concernées en informeront les autres, et s'attacheront à poursuivre, dans la mesure du possible et si besoin sous des formes adaptées, les coopérations engagées et les actions communes.

ARTICLE 15 - LITIGE

En cas de litige en relation avec l'exécution de la présente convention, les Parties s'obligent à une phase préliminaire de conciliation pendant une période d'un mois.

Au cas où aucune solution amiable ne pourrait intervenir au cours de la phase de conciliation précitée, les parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention au Tribunal Administratif de Strasbourg auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

SIGNATURE DES PARTIES PRENANTES

La présente convention comporte 15 pages et est assortie de trois annexes :

- Une annexe « *Charte d'engagement des structures partenaires* »
- Une annexe révisable annuellement « *Liste des signataires Charte Engagement Plan Herbe Sud Alsace* »
- Une annexe révisable annuellement « *Plan d'actions Plan Herbe Sud Alsace* »

La convention est établie en 5 exemplaires originaux.

Fait à Hagenthal-le-Haut, le 09 juillet 2025,

Agence de l'eau RHIN-MEUSE

Le Directeur Général
Xavier MORVAN

Saint-Louis Agglomération

Le Président
Jean-Marc DEICHTMANN

Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président
Fabian JORDAN

Communauté de Communes Sud Alsace Largue

Le Président
Fabien ULMANN

Communauté de Communes Sundgau

Le Président
Gilles FREMIOT

Annexe – Liste prévisionnelle des structures signataires de la charte d'engagement - Plan Herbe Sud Alsace ; Préserver l'eau, l'élevage et les prairies : agissons !

- Région Grand Est ;
- Collectivité européenne d'Alsace ;
- Chambre d'Agriculture Alsace ;
- Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays du Sundgau ;
- Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin ;
- Fédération Régionale des CUMA du Grand-Est ;
- Bio en Grand Est ;
- Conservatoire Botanique d'Alsace Lorraine ;
- EPAGE Lague

Toutes autres structures volontaires ou expertes en lien avec ces thématiques, qu'elles soient publiques, associatives ou privées pourraient devenir partenaire associé à la démarche, dans les modalités décrites dans la convention partenariale

CT-2025-00014

**Charte d'Engagement
des structures partenaires
2025-2030**



Plan Herbe® Sud Alsace

***« Préserver l'eau, l'élevage et les prairies :
agissons ! »***

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT	3
ARTICLE 2 - AMBITIONS DU PLAN HERBE SUD ALSACE	3
ARTICLE 3 – UN PLAN D’ACTIONS DECLINE EN 4 AXES	4
ARTICLE 4 - GOUVERNANCE ET SUIVI	4
ARTICLE 5 - ROLES ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ASSOCIE	5
ARTICLE 6 - DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ET DENONCIATION	5
ARTICLE 7 - MODALITES DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT	6
ARTICLE 8 - COMMUNICATION CONJOINTE	6
ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE	6
ARTICLE 10 - RGPD, DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	6
ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT	6
SIGNATURE DU PARTENAIRE	7

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Cette Charte d'engagement est adossée à la Convention de partenariat du Plan Herbe Sud Alsace « Préserver l'eau, l'élevage et les prairies : agissons ! », signée entre les 4 collectivités du Sud Alsace d'une part : Communauté de communes Sundgau (CCS), Communauté de communes Sud Alsace Largue (CCSAL), Saint Louis Agglomération (SLA), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), - et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse d'autre part.

Partant du constat de problématiques de qualité et de quantité sur la ressource en eau, d'une baisse significative des surfaces en prairies et de l'élevage à l'herbe dans le Sud Alsace, les 4 collectivités du Sud Alsace et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse ont souhaité déployer un Plan Herbe Sud Alsace. Celui-ci cible les actions suivantes :

- La poursuite de l'ensemble des actions en cours pour la reconquête ou la préservation de la qualité de l'eau ;
- Le renforcement économique et environnemental des exploitations herbagères d'élevage face aux aléas économiques et climatiques ;
- La valorisation des produits issus de systèmes herbagers par tous les consommateurs du territoire.

Ce plan a donc vocation à être un premier jalon d'un programme évolutif visant à travailler à l'échelle du Sud Alsace. Le contexte et les enjeux liés aux prairies et à l'élevage à l'herbe sont précisés dans la Convention de partenariat.

La présente Charte d'Engagement vise à rappeler les objectifs et ambitions du Plan Herbe Sud Alsace, et à définir les modalités d'engagements de chacun de ses signataires.

ARTICLE 2 - AMBITIONS DU PLAN HERBE SUD ALSACE

L'objectif du Plan Herbe Sud Alsace est de **coconstruire et d'animer un programme d'actions pluriannuel pour préserver et/ou restaurer les surfaces en herbe favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité.**

De ce fait, les collectivités se sont fixées les ambitions suivantes :

- Maintenir les surfaces en herbe (prairies permanentes et prairies temporaires) sur le territoire
- Augmenter les surfaces en herbe dans les zones à enjeux (aires d'alimentation de captage et Natura 2000) ;
- Accompagner les exploitations d'élevage et de polyculture-élevage pour accéder à des rations majoritairement composées d'herbe ;
- Maintenir des exploitations sur l'ensemble du périmètre et la promotion d'une image renouvelée et attractive de l'élevage à l'herbe ;
- Capitaliser sur la mise en réseau des différents acteurs du Plan Herbe Sud Alsace

ARTICLE 3 – UN PLAN D'ACTIONS DECLINE EN 4 AXES

Les ambitions du Plan Herbe Sud Alsace se déclineront autour du plan d'actions, structuré autour de 4 axes d'actions majeurs :

- **Axe I : Donner les moyens techniques aux exploitations agricoles de s'adapter et de mieux préserver l'environnement**
- **Axe II : Veiller au maintien des surfaces en herbe dans les zones à forts enjeux**
- **Axe III : Permettre aux exploitations d'élevage d'être pérennes et économiquement viables ;**
- **Axe IV : Valoriser et communiquer autour des pratiques agricoles vertueuses et du rôle des prairies**

Ce plan fourni en annexe a vocation à être un premier jalon d'un programme évolutif visant à travailler à l'échelle du Sud Alsace. Le plan d'actions fera l'objet de modifications annuelles par le Comité de Pilotage en lien avec le Comité des partenaires. Chacune des actions fera l'objet d'un plan de financement dédié et d'une éventuelle répartition financière propre à la nature même de ces actions.

ARTICLE 4 - GOUVERNANCE ET SUIVI

Différentes instances sont garantes de la définition d'un plan d'actions annuel et de sa mise en application à savoir :

Le **comité de pilotage (COPIL)** est garant des objectifs du Plan Herbe Sud Alsace et coordinateur de la démarche. Il arbitre et valide les actions proposées par le comité technique des partenaires.

Il est composé des structures **signataires de la convention** :

- **Les 4 collectivités du Sud Alsace**, en tant que pilotes du Plan Herbe Sud Alsace, co-financeurs de certaines actions et collectivités structurantes pour l'animation du réseau d'acteurs locaux concernés,
- **L'Agence de l'eau Rhin-Meuse (AERM)** en tant que pilote, animatrice et coordinatrice du dispositif de soutien de l'élevage à l'herbe et des prairies, copilote du Plan Herbe Sud Alsace et co-financeur de certaines actions.

Le comité de pilotage se réunira 1 fois par an pour faire le point sur l'avancée des actions, établir un bilan de l'année N et valider les actions prioritaires à conduire pour l'année N+1.

Le **comité technique des partenaires** est chargé de partager collectivement l'avancée des actions. Il fait des propositions concernant l'actualisation du plan d'actions. Il construit les propositions techniques concrètes à développer sur le territoire de projet sur l'ensemble des axes de travail souhaités. Il évalue la réalisation annuelle, partage les retours d'expérience pour faciliter l'essaimage des bonnes pratiques à l'échelle du Sud Alsace, conformément à l'ambition du Plan Herbe Sud Alsace.

Il est composé des représentants des **pilotes signataires de la convention**, à savoir SLA, m2A, la CCS, la CCSAL et l'AERM, ainsi que des partenaires **associés, signataires de la Charte d'engagement**.

La composition de ce comité technique des partenaires se veut ouverte à l'intégration de tout nouveau partenaire local ou d'expertise ciblée pouvant apporter ses compétences au projet.

Il se réunit une fois par an dans sa configuration complète pour favoriser un temps d'échanges entre tous les partenaires du projet et peut se réunir autant que de besoin sous une configuration restreinte et adaptée au domaine d'action travaillé (ex : un groupe de travail par action ou par lot d'actions pouvant être traitées avec les mêmes partenaires).

ARTICLE 5 - ROLES ET ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE ASSOCIE

En tant que membre du comité des partenaires, la structure partenaire signataire de la présente Charte d'Engagement, s'engage à :

- Participer à la réunion de bilan annuel et aux éventuelles réunions techniques spécifiques ;
- Partager les avancées des différentes actions pour lesquelles elle est impliquée et être force de proposition pour l'actualisation du plan d'action annuel ;
- Fournir les éléments écrits nécessaires au bilan ;
- Œuvrer dans l'intérêt des objectifs du Plan Herbe Sud Alsace.

Pour les actions dont elle est le maitre d'ouvrage, la structure partenaire s'engage à :

- Porter techniquement et financièrement ces actions ; Dans le cas particulier d'un partenaire financeur, celui-ci s'engage à instruire les projets qui lui seront proposés.
- En partager les avancées lors de la réunion du bilan annuel ;
- Communiquer de façon conjointe, avec les collectivités porteuses et l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, sur les actions réalisées.

Chacune des actions fera l'objet d'un plan de financement dédié et une éventuelle répartition financière propre à la nature même de ces actions.

Les fiches-actions correspondant aux actions dont le partenaire associé est maitre d'ouvrage sont annexées à la présente Charte d'engagement.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT ET DENONCIATION

La présente Charte d'Engagement prend effet à la date à laquelle la structure partenaire associée y appose sa signature, et se termine à la même échéance que la Convention de partenariat du Plan Herbe Sud Alsace : le 31/12/2030. Une structure souhaitant quitter son engagement au sein de la Charte d'Engagement pourra en faire la demande à tout moment moyennant un préavis de 3 mois, par courrier envoyé à l'une des 4 collectivités du Sud Alsace pilote du Plan Herbe Sud Alsace.

ARTICLE 7 - MODALITES DE SIGNATURE DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Tout nouveau partenaire pourra signer la Charte d'engagement pour la mise en œuvre d'actions répondant aux objectifs du Plan Herbe Sud Alsace. Les demandes de signature de la Charte d'engagement seront validées par le comité de pilotage de la présente convention de partenariat.

ARTICLE 8 - COMMUNICATION CONJOINTE

L'Agence de l'eau et les 4 collectivités parties prenantes de la Convention de partenariat, ainsi que les signataires de la présente Charte d'engagement, conviennent de valoriser conjointement les actions développées dans le cadre du Plan Herbe Sud Alsace.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITE

Chaque signataire de la Convention de partenariat et de la présente Charte d'engagement s'engage à garder confidentielle toute information donnée comme telle provenant d'une autre structure signataire et à exiger du personnel placé sous son autorité le respect de ces obligations, sauf dispositions particulières.

Il est convenu que si l'une des structures signataires souhaite communiquer à un tiers une information à la base confidentielle, elle devra en adresser la demande à la structure ou aux structures concernée(s) pour obtenir le consentement de cette (ces) structure(s), en tenant les membres du comité de pilotage informés.

ARTICLE 10 - RGPD, DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les signataires de la Convention et de la présente Charte d'engagement s'engagent à respecter les dispositions du règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et de la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée ou toute réglementation amenée à les amender ou les compléter.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT

Seuls le Plan d'Action et les fiches-actions sont évolutifs et peuvent faire l'objet de modifications. Ces dernières font suite aux réunions annuelles de bilan du comité des partenaires puis du comité de pilotage.

SIGNATURE DU PARTENAIRE

La présente Charte d'Engagement comporte 7 pages et est assortie de deux annexes révisables annuellement :

- Une annexe « *liste des signataires de la charte d'engagement du Plan Herbe Sud Alsace* »
- Une annexe « *plan d'actions Plan Herbe Sud Alsace* »

Elle est établie en 2 exemplaires originaux.

Fait à, le

Nom de la structure :

Nom-prénom et fonction du représentant légal :

Signature et cachet de la structure :

PLAN D'ACTIONS PLAN HERBE® SUD ALSACE 2025-2030

Pourquoi ?		Quoi ?		Qui met en oeuvre l'action ?	
Finalité		Leviers d'actions	Actions / Outils	Maitre d'ouvrage	Partenaires / Financeurs
Préserver et/ou restaurer les surfaces en herbe favorables à la qualité de l'eau et à la biodiversité	Axe I : Donner les moyens techniques aux exploitations agricoles de s'adapter et de mieux préserver l'environnement	Accompagner les changements de pratiques	A01. Accompagner l'ensemble de la polyculture-élevage sur les enjeux liés aux transitions (économique, environnementale et sociale) intégrant également les défis climatiques et numériques (Programme Ambition éleveurs)	RGE	CAA / AERM / Bio en GE
			A02. Accompagner techniquement les éleveurs dans la valorisation de l'herbe dans les systèmes fourragers	CAA	Bio en GE
			A03. Mettre en œuvre des Paiements pour Services Environnementaux et reflexions sur l'évolution du dispositif (valorisation des surfaces en herbe)	EPCI Sud Alsace	AERM / RGE / CeA
		Soutenir l'investissement	A04. Accompagner les projets d'investissement pour la sécurisation de l'accès à l'eau et à son économie (dispositif AXEO)	RGE / AERM	CAA / Bio en GE
			A05. Soutenir les investissements liés à la production d'herbe : stockage, matériel, bâtiments d'élevage... (Appel à projets IPAGE Végétal)	RGE / AERM / UE FEADER	CAA / FR-CUMA / Bio en GE
			A06. Accompagner le développement des CUMA et la création de nouvelles CUMA pour l'investissement de matériel pour la culture d'herbe	FR-CUMA	EPCI Sud Alsace / CAA
		Accompagner sur la gestion du cheptel	A07. Mettre en œuvre le plan vétérinaire	RGE	Groupements Techniques Vétérinaires (GTV) Grand Est
	Axe II : Veiller au maintien des surfaces en herbe dans les zones à forts enjeux	Préserver les prairies à fort potentiel environnemental	A08. Mettre en œuvre des Mesures Agro Environnementales et Climatiques (MAEC localisées)	CeA / CAA	EPCI Sud Alsace / Structures porteuses N2000-AEP-GEMAPI
			A09. Caractériser les enjeux de la sous-trame prairiale en vue de sa conservation	CBAL	CCSAL / Epage Largue / Financeurs de l'AAP TVB GE
		Suivre les déplacements de prairie	A10. Mettre en place un réseau d'expertise dans le cadre des déplacements de prairies permanentes	DDT	EPCI en charge de l'eau - N2000 - GEMAPI / CAA
		Développer une gestion foncière soucieuse de l'environnement	A11. Définir et mettre en œuvre des stratégies foncières favorisant l'herbe dans les zones à forts enjeux à travers différents leviers	m2A	SAFER / Terre de Liens / Structures N2000 / Structures GEMAPI / RGE (via la convention SAFER à l'installation de jeunes agriculteurs) / CeA
	Axe III : Permettre aux exploitations d'élevage d'être pérennes et économiquement viables	Encourager la viabilité économique des exploitations d'élevages	A12. Favoriser l'émergence de projets permettant la création ou la consolidation des débouchés des productions d'élevage (AMI Filière)	Agences de l'eau / RGE	EPCI Sud Alsace / Bio en GE
			A13. Développer une Marque Viande à l'Herbe pour valoriser l'élevage du Sud Alsace	PETR Pays du Sundgau	RGE / AERM / EPCI Sud Alsace / DRAAF / CAA / Eleveurs / Abattoir Cernay / Groupement d'achat Bartholdi / Distributeurs / CeA / Bio en GE
			A14. Accompagner la valorisation du lait en Sud Alsace	SLA	CCS, CCSAL
			A15. Développer un projet de séchage de cultures à bas niveau d'impact telle que la Luzerne (Trèfle, autre BNI, ...)	SLA	Région Grand Est / AERM
			A16. Etude d'impact de la filière équestre sur la conversion ou la pérennisation de cultures agricoles en faveur de la protection de la ressource en eau dans les zones de captages de la CCS	CCS	RGE / AERM / CERESCO / CAA
			A17. Développer l'usage des crédits carbones pour développer les prairies sur le territoire	RGE	EPCI Sud Alsace
			A18. Veiller à la prise en compte de l'élevage local dans les PAT	m2A / SLA / PETR Pays du Sundgau	CCS / CCSAL / RGE / CeA
			A19. Développer d'autres débouchés économiques de l'herbe (isolation, zoo, animalerie, ...)	EPCI Sud Alsace	Région Grand Est / AERM
		Travailler sur l'attractivité du métier	A20. Promouvoir le métier d'éleveur auprès des jeunes, détection des vocations	CAA	ANEFA / CeA
			A21. Organiser des évènements ponctuels dans les établissements de formations agricoles pour promouvoir le métier d'éleveur et la production d'herbe	RGE	Lycées agricoles / Maisons familiales et rurales / CFPPA / CeA
			A22. Développer les stages de pré-installation	CAA	Etablissements d'enseignement agricole / Point Accueil Installation du Haut-Rhin
		Accompagner l'installation et la transmission en élevage	A23. Accompagner les projets à l'installation en élevage via le guichet unique "Info transmission / installation"	CAA	Point Accueil Installation du Haut-Rhin / Banques / Centres de gestion
			A24. Accompagner les projets de transmission en élevage via le guichet unique "Info transmission / installation"	CAA	Point Accueil Installation du Haut-Rhin / Banques / Centres de gestion
		Améliorer les conditions de travail	A25. Construire une offre de formation ciblée élevage pour les professionnels déjà installés : organisation du travail au sein de l'exploitation, entraide, savoir travailler ensemble...	CAA	VIVEA, OCAPIAT
	Axe IV : Valoriser et communiquer autour des pratiques agricoles vertueuses et du rôle des prairies	Sensibiliser et communiquer auprès du grand public	A26. Pérenniser l'organisation du concours général agricole : Pratiques Agro-écologiques - Prairies et parcours	CCS / CCSAL / CAA	
			A27. Organiser les journées "fermes ouvertes"	SLA / m2A	
			A28. Sensibiliser aux conséquences des incivilités (déchets en bord de route...), avec par ex. la rédaction d'une Charte du Bien vivre ensemble	SLA	